

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2016

EXTENSION DÉLIT D'ENTRAVE IVG - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 73

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Au début du titre III du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du code de la santé publique, il est inséré un préambule ainsi rédigé :

« Préambule

« *Art. L. 2130-1.* – Il est créé une journée nationale de la commémoration des victimes de l'eugénisme. Cette journée est célébrée chaque année le 29 janvier. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En regard du chapitre précédant les dispositions relatives aux diagnostics anténataux et prénataux, ainsi que les diagnostics préimplantatoires, il est nécessaire de rappeler à tout personnel médical pratiquant ces tests qu'il est strictement interdit de pratiquer ceux-là afin de dépister une trisomie 21 qui induirait la femme à recourir à l'avortement. Dans ce cadre, une journée nationale est instaurée.